



## Révision des statuts et règlements du SEMB-SAQ

### Introduction

Les statuts et règlements constituent les bases de fonctionnement de notre syndicat. Lors de l'affiliation avec la CSN en 2006, le **Syndicat des employés de magasins et de bureaux de la SAQ (SEMB-SAQ)** avait procédé à une refonte complète de ses statuts et règlements, afin d'harmoniser ses modes de fonctionnement avec ceux de la centrale syndicale. Notez que les statuts et règlements adoptés en 2006 ont été amendés en 2014.

La pratique des dernières années nous a révélé que le document adopté en 2006 doit être mis à jour :

- Dans un premier temps, nous devons y intégrer des éléments qui n'ont pas initialement été prévus ;
- Ensuite, certaines pratiques doivent y être ajustées ;
- Et finalement, la vision de notre organisation a changé depuis cette époque. Nous devons donc adapter le langage afin de se conformer à la réalité d'aujourd'hui.

Avec ces constats, le conseil général a mis sur pied un comité de révision des statuts et règlements qui a terminé ses travaux en juin dernier. Pour que ces nouveaux statuts et règlements soient appliqués, ils devront être adoptés par l'assemblée générale. Une résolution en ce sens sera soumise aux membres en automne 2015.

C'est dans ce cadre que nous avons produit ce document, il se veut une vulgarisation des principales modifications qui ont été apportées à nos actuels statuts et règlements. Notez que les références (article ou chapitre) proviennent du document intitulé « **Projet de statuts et règlement 2015.** »

### Les principales modifications

#### **1) Restructuration du document**

Pour des questions pratiques, la structure du document est maintenant beaucoup plus cohérente. Par exemple :

- 1- Dans les statuts et règlements adoptés en 2006, on inscrit dans le même chapitre « *les pouvoirs de l'instance du conseil général* » et « *les devoirs des délégués régionaux* », deux sujets qui sont pourtant distincts.
- 2- On fait référence aux procédures d'élection dans pas moins de trois chapitres.

Afin de faciliter la compréhension, les chapitres ont été regroupés en 4 grands thèmes (et 2 annexes) :

#### Thème 1 : Le syndicat

Chapitre 1 : Le Syndicat des employé(e)s de magasins et de bureaux de la SAQ

Chapitre 2 : Définition

Chapitre 3 : Membres

## Thème 2 : Les représentants

Chapitre 4 : Devoirs et mandats des délégués régionaux

Chapitre 5 : Devoirs et mandats des membres du comité exécutif

Chapitre 6 : Les procédures d'élection

## Thème 3 : Les instances et les comités

Chapitre 7 : Assemblée générale

Chapitre 8 : Assemblées régionales

Chapitre 9 : Conseil général

Chapitre 10 : Comité exécutif

Chapitre 11 : Comité de négociation

Chapitre 12 : Vérification et comité de surveillance des finances

## Thème 4 : Divers

Chapitre 13 : Démission, suspension, réinstallation et absences

Chapitre 14 : Amendements aux statuts et règlements

Chapitre 15 : Rémunération

## Annexes

Annexe 1 : Répartition géographique des délégués régionaux

Annexe 2 : Règles de procédure

Annexe 3 : Exemple d'application des procédures d'élection de l'article 6.02

### **2) Les élections (Chapitre 6)**

Les procédures d'élection ont été clarifiées :

- 1- Pour les élections du comité exécutif, les échéanciers des différentes étapes du processus électoral ont été intégrés dans les statuts et règlements (*article 6.02*) ;
- 2- L'ensemble du processus électoral des délégués régionaux a été précisé (*article 6.01*).

Il est à propos de mentionner que les éléments qui ont été clarifiés proviennent directement des pratiques acquises depuis 2006. Par conséquent, pour les membres, il n'y a rien de nouveau. À l'exception de l'ajout d'un article pour « assermenter les délégués régionaux » (*article 6.04*).

### **3) Les assemblées générales (Chapitre 7)**

Les réunions de l'assemblée générale (comprendre assemblée provinciale) sont maintenant définies selon l'une des trois catégories suivantes :

- 1- L'assemblée générale statutaire : Il s'agit de l'assemblée générale « annuelle » dans laquelle nous retrouvons des sujets obligatoires tels que les finances et les rapports des vice-présidents (*article 7.04*) ;
- 2- L'assemblée générale régulière : Toute autre assemblée provinciale, n'importe quand dans l'année, dont les sujets peuvent varier (*article 7.05*) ;
- 3- L'assemblée générale spéciale : Pour des circonstances extraordinaires, l'une ou l'autre des instances peuvent convoquer une assemblée générale spéciale. Cet objet existe déjà dans nos actuels statuts et règlements. Nous avons plutôt modifié les conditions de convocation. Le projet de réforme prévoit que 15 % des membres provenant de dix régions peuvent demander la tenue d'une assemblée générale spéciale au lieu de 1/3 des membres (*article 7.06*).

De plus, nous avons allongé les délais des avis de convocation des assemblées statutaires et régulières passant ainsi de 15 à 30 jours. Nous croyons que ceci permettra aux membres d'avoir plus de temps pour recevoir et prendre connaissance des documents pertinents et d'y proposer des amendements (*article 7.03*).

#### **4) Les assemblées régionales (*Chapitre 8*)**

Les assemblées régionales sont une réalité de plus en plus présente, nécessaire et désirée. Par conséquent, un tout nouveau chapitre a été rajouté aux statuts et règlements afin de mieux définir et encadrer ces assemblées régionales.

#### **5) Délégué régional : intérim, remplaçant et droit de vote au conseil général**

Les actuels statuts et règlements sont muets concernant les postes de délégué régional non comblés. Dans le projet de réforme, nous y avons intégré la pratique passée, les résolutions adoptées et l'expérience acquise depuis 2006.

1 - Les délégués par intérim : Il s'agit d'un membre de la région qui a été désigné par l'exécutif afin de combler un poste vacant ou lorsque la région n'a pas obtenu le quorum lors d'une élection régionale.

Dans ces situations, une élection devra être réalisée au plus tard à la prochaine assemblée (*article 6.07*).

2 - Les remplaçants : Afin de ne jamais laisser une région vacante ou sans voix, lorsqu'un délégué régional est absent (vacances, maladie, raison familiale, etc.), le délégué élu peut désigner un membre de sa région pour le remplacer (*article 9.04*.)

Dans tous les cas de figure, le délégué par intérim ou remplaçant a le droit de vote au conseil général.

#### **6) Les privilèges et avantages des membres (*Article 3.05*)**

Les actuels statuts et règlements donnent « seulement » comme privilèges et avantages « *l'accès aux livres, et les examiner, aux jours et heures des assemblées, et durant les heures d'ouverture du bureau syndical, lorsqu'une demande est faite à cet effet* ». Dans le projet de réforme, nous y avons intégré les « réels » privilèges et avantages d'être membre du syndicat en y rajoutant les éléments suivants :

- Assister et participer aux assemblées du syndicat ;
- Voter aux assemblées syndicales ;
- Se porter candidat en tant que représentant syndical.

De plus, les membres mandatés par le syndicat peuvent :

- Représenter le syndicat au sein d'un comité ou d'un groupe de travail ;
- Représenter le syndicat au sein de la CSN et de ses organismes affiliés ;
- Représenter le syndicat au sein de toute autre organisation en général.

Être membre d'un GTC, divisionnaire et/ou délégué de succursale (de service) est implicite aux éléments : « Se porter candidat » ou de « représenter le syndicat ».

#### **7) Le vote secret (*Annexe 2, article 3*)**

Selon nos règles de procédure actuelles, un seul membre présent à une réunion peut exiger que le vote soit pris au scrutin secret, pourvu que la demande se fasse avant que la présidence ait appelé le vote. Inspirés des règles de procédure de la CSN, nous avons amendé notre procédure afin d'éviter d'éventuels

abus. Par conséquent, pour exiger un vote secret, le nombre de proposeurs varie selon le nombre de participants à la réunion.

<u>Nombre de membres présents à la réunion :</u>	<u>Nombre de proposeurs :</u>
- Jusqu'à 35 membres votants	1
- De 36-50 membres votants	2
- De 51-75 membres votants	3
- De 76-100 membres votants	4
- 101 membres votants et plus	5

## **Documents de références**

### **Statuts et règlement 2014**

Il s'agit des statuts et règlements actuels. Adoptés en 2006, c'est au printemps 2014 que l'assemblée générale y a apporté une première série d'amendements : tous les postes de l'exécutif sont dorénavant en élection en même temps au printemps (au lieu de l'automne), et les assemblées générales statutaires sont déplacées en automne.

### **Projet de statuts et règlement 2015**

Ce document comporte le projet de modification des statuts et règlements qui sera soumis aux votes des membres en automne 2015.

### **Document - Énumération des modifications aux statuts et règlements**

Ce document très technique présente sous forme de tableau, toutes les modifications : mot par mot et article par article des **statuts et règlements 2014** pour en faire le **Projet de statuts et règlements 2016**.

Hugues Legault  
Secrétaire général  
SEMB-SAQ (CSN)